

# République Française - Département du Cantal

## Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



### COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du mercredi 04 janvier 2023

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 28 décembre 2022

Présents : 12

*L'an deux mille vingt-trois et le quatre janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

**Présents :** Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSSELLE, Patrick MERAL, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Thierry MARSILHAC, Jacqueline BARTHAIRE, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour :12

**Contre :** 0

**Représentés:**

Abstention : 0

**Excusés:**

Secrétaire de séance:

Madame Jennifer  
DEVÈZE

**Présents non votants :**

**Absents:** Jean-Paul DUMAS, Ludovic LEVAIS

---

### Objet: Choix de l'entreprise pour la réalisation de l'opération de « réhabilitation du système d'assainissement collectif du Bourg » de la commune d'Allanche - DE\_2023\_107

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Allanche a réalisé son schéma directeur du système d'assainissement collectif du Bourg début 2022. L'entreprise ACDEAU a rendu en phase finale un programme de travaux suite aux investigations de terrain ayant été réalisées sur le réseau.

Suite à la pression règlementaire des services de la DDT, la commune souhaite engager les travaux de réhabilitation ayant été présentés dans le programme de travaux.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation de bureaux d'études spécialisés dans le domaine de l'assainissement sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles de type accord-cadre études et maîtrise d'œuvre à procédure adaptée.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 07/10/22 au 02/11/22 à 12h00. Le dossier de consultation a été mis en ligne via la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com » (procédure adaptée).

Monsieur le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique que deux offres ont été reçues. Elles ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon

Date de transmission de l'acte: 14/01/2023  
Date de réception de l'AR: 14/01/2023

015-211500012-DE\_2023\_107-DE  
A G E D I

consultation. Ces dernières sont conformes au cahier des charges. A ce titre, l'offre la mieux-disante (après négociation) est l'offre de l'entreprise « ACDEAU » pour un montant de 76 850,00 € HT.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et de la proposition de la société « ACDEAU » et après discussion du conseil municipal, Monsieur le Maire propose :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché à la société « ACDEAU» pour un montant prévisionnel de 76 850,00 € HT.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- de solliciter auprès des différents organismes (Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Etat), une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché à la société « ACDEAU» pour un montant prévisionnel de 76 850,00 € HT.
- de solliciter auprès des différents organismes (Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Etat), une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale au budget de la commune

Date de transmission de l'acte: 14/01/2023  
Date de réception de l'AR: 14/01/2023

015-211500012-DE\_2023\_107-DE  
A G E D I

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- d'adopter le plan prévisionnel de l'opération.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Le Maire,  
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture  
et de sa publication

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture**

le : 14 JAN. 2023  
publié le : 14 JAN. 2023



Date de transmission de l'acte: 14/01/2023  
Date de réception de l'AR: 14/01/2023

015-211500012-DE\_2023\_107-DE  
A G E D I

